

RCS : NANTERRE

Code greffe : 9201

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de NANTERRE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2018 B 04446

Numéro SIREN : 839 473 493

Nom ou dénomination : HG DEVELOPMENT

Ce dépôt a été enregistré le 14/10/2021 sous le numéro de dépôt 43881

HG DEVELOPMENT
Société par actions simplifiée au capital de 8.288.500 euros
Siège social : 70, avenue Franklin Roosevelt
92150 SURESNES
839 473 493 - RCS NANTERRE
(la « Société »)

**PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE REUNIE EXTRAORDINAIRE
DU 20 MAI 2021**

L'AN DEUX MILLE VINGT-ET-UN,
LE VINGT MAI A DOUZE HEURES TRENTE

Les associés de la Société se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire réunie extraordinairement, au siège social de la Société, sur convocation faite par la Présidente,

Il a été dressé une feuille de présence qui a été signée par tous les associés présents ou leur représentant en entrant en séance.

Monsieur Hakim GAOUAOUI préside l'assemblée en sa qualité représentant de HG HOLDING, Présidente de la Société.

Le Président de séance constate que les associés présents ou représentés possèdent l'intégralité des actions composant le capital de la Société et, qu'en conséquence, l'Assemblée peut valablement délibérer.

Le Président de séance dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :

- Les copies de lettres de convocation,
- Le texte des résolutions à l'ordre du jour,
- La feuille de présence à l'assemblée.

Puis, le Président de séance déclare que tous les documents devant, selon la législation en vigueur, être mis à disposition des associés, ont été communiqués aux associés et tenus à leur disposition au siège social de la Société à compter de la convocation à la présente Assemblée Générale, et que la Société a satisfait, dans les conditions légales, aux demandes de documents dont elle a été saisie. L'Assemblée Générale lui en donne acte.

Le Président de séance rappelle que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Ratification de la convocation de l'Assemblée Générale ;
- Nomination de Monsieur Hugo BRUGIERE en qualité de Directeur Général,
- Fixation de la rémunération du Directeur Général,
- Pouvoirs.

Le Président de séance ouvre ensuite la discussion.

Quelques observations sont échangées.

Puis, personne ne demandant la parole, le Président de séance met successivement au vote les résolutions figurant à l'ordre du jour.

RESOLUTION PRELIMINAIRE

(Ratification de la convocation et de la tenue de l'Assemblée Générale – Renonciation aux nullités légales, réglementaires et statutaires au titre de l'Assemblée Générale et des opérations y étant stipulées)

L'Assemblée Générale, ratifie expressément et sans réserve les modes de convocation et de consultation utilisés à l'occasion de la présente Assemblée Générale ;

décide de renoncer, à titre définitif et irrévocable, à se prévaloir des nullités légales pouvant découler du défaut de respect du délai et des conditions de convocation à la présente Assemblée Générale, du défaut d'établissement, de communication et de mise à disposition, dans les délais prévus par les dispositions de la loi, des règlements et des statuts de la Société, des documents requis par la loi, les règlements et les statuts, en ce compris les rapports du président et du Commissaire aux comptes ;

décide de renoncer à se prévaloir à titre définitif et irrévocable, du délai figurant à l'article R.225-150 du Code de commerce et à se prévaloir des nullités éventuelles pouvant découler du non-respect desdites dispositions.

approuve expressément les conditions dans lesquelles seront prises l'ensemble des décisions figurant au présent procès-verbal.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

PREMIERE RESOLUTION

(Nomination de Monsieur Hugo BRUGIERE en qualité de Directeur Général)

L'Assemblée Générale, connaissance prise de la décision du Comité Stratégique de la Société constaté dans le procès-verbal de la réunion du Comité Stratégique de la Société du 20 mai 2021,

décide, en tant que de besoin, de nommer Monsieur Hugo BRUGIERE, né le 24 février 1988 à Biarritz (64), demeurant 3 allée du 8 mai 1945 à Suresnes (92150), de nationalité française, en qualité de Directeur Général de la société à compter de ce jour,

décide que le Directeur Général dispose des mêmes pouvoirs que le Président pour agir en toute circonstance au nom et pour le compte de la Société conformément aux stipulations des statuts de la Société, du Pacte des titulaires de valeurs mobilières de la Société du 20 avril 2021 (le « **Pacte** ») et sous réserves des dispositions légales et réglementaires applicables et des limites fixées au Pacte.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

Monsieur Hugo BRUGIERE, présent à cette réunion, déclare accepter les fonctions qui lui sont ainsi confiées. Il déclare en outre qu'il n'est frappé d'aucune cause d'incapacité, incompatibilité ou interdiction susceptible de constituer un empêchement à l'exercice dudit mandat.

DEUXIEME RESOLUTION

(Fixation de la rémunération du Directeur Général)

L'Assemblée Générale décide que la rémunération du Directeur Général sera éventuellement fixée par une décision ultérieure sur proposition du Comité Stratégique.

En outre, l'Assemblée Générale décide que Monsieur Hugo BRUGIERE aura droit au remboursement de ses frais de représentation et de déplacement raisonnables sur présentation de justificatifs.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité,

TROISIEME RESOLUTION

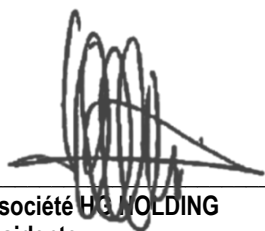
(Pouvoirs)

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'effectuer toutes formalités requises par les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, et personne ne demandant la parole, la séance est levée à 12 heures 45.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, qui a été signé, après lecture, par le Président de séance, et un associé.



La société HG HOLDING

Présidente

Représentée par Monsieur Hakim GAOUAOUI



BM INVEST

Représentée par M. Laurent Pfeiffer